

ARRÊTÉ 2025-003
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CDC MMG)

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1 à R. 153-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ; ayant fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées les 19/06/2023 et 18/04/2024 et de 2 modifications de droit commun approuvées le 5/11/2024 ;

Vu l'arrêté 2024-008A du 12 novembre 2024 portant sur la modification de droit commun n°3 du PLUi ;

Vu la décision du 10 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur René Cousy, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain Lespinasse, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, sur une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00, heure légale France Métropolitaine.

L'objectif unique de cette modification porte sur les points suivants :

- Des spécifications apportées au règlement de la zone Na pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome de Fougueyrolles.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de reception de l'AR: 30/07/2025

024-200034197-AR_2025_003-AR

A G E D I

- L'augmentation de la densité de construction autorisée pour la construction de terrains de padel couverts à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone Ne (STECAL).
- Permettre la construction d'un hangar ouvert avec toiture photovoltaïque afin d'abriter un parcours d'entraînement pour un centre équestre existant à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone A (STECAL).
- L'ajout de changements de destination de bâtiments à Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières et à Saint-Seurin-de-Prats.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La modification de droit commun n°3 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n°E25000105/33, en date du 10 juillet 2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur René COUSY cadre géomètre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et, Monsieur Alain LESPINASSE retraité du ministère de la défense en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), siège de l'enquête publique, du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-dessus ;
- Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson.

Article 4 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le projet de modification de droit commun n°3 pourra être demandée auprès de Gilles TAVERSON, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.84.51.58.56 ou par mail : gilles-taverson@orange.fr

Article 5 : Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au siège de l'enquête publique 58 Route des Étangs à Villefranche de Lonchat et accessible du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H.
- soit lors des permanences, tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6.
- soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat.
- soit par courriel à l'adresse électronique plui@cdcmmg.fr

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00, heure légale France Métropolitaine.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontraveltgurson.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

- Le lundi 8 septembre 2025 de 9H à 12H
- Le vendredi 26 septembre 2025 de 14H à 17H
- Le mercredi 08 octobre 2025 de 14H à 17H

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents, annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera ledit registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, son rapport et ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), et publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « SUD-OUEST » et « RÉUSSIR LE PÉRIGORD »

Il sera également publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège social de la CDC MMG situé 6 place de la mairie 24230 Vélines, au service administratif la CDC MMG à Villefranche de Lonchat, dans les mairies des communes concernées (Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Saint

Méard de Gurçon, Saint Seurin de Prats) ainsi que sur les lieux concernés par la modification de droit commun n°3 et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de ces 4 communes, du siège de la CDC MMG et du service administratif de la CDC MMG, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Décision de l'autorité environnementale

Le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a été dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n° MRAe 2025ACNA24 en date du 25 février 2025. Cet avis figurera dans le dossier d'enquête publique.

Article 11: Ampliation

Monsieur le Président de la CDC MMG est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,

A Villefranche de Lonchat, le 29 juillet 2025

Le Président,



Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes
Dordogne 24

Thierry BOIDÉ